

# RÈGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE DE BEAULIEU –TÊCHE

Année 2018-2019

## HORAIRES :

Elle est située à **Beaulieu**, elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires

- le matin de 7h30 mn à 8h30 mn
- le soir de 16h15 mn à 18h15 mn

## INSCRIPTIONS :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ce service, vous devez **impérativement faire les réservations sur le Portail Famille** accessible sur le site des communes de Beaulieu <http://www.beaulieu.saintmarcellin-vercors-isere.fr/> ou de Têche <http://www.teche.fr/> Pour accéder au planning de réservation vous devez saisir les identifiant et mot de passe qui vous ont été communiqués.

Sur le portail vous pouvez réserver et déclarer une absence **selon les modalités suivantes :**

Pour le <b>lundi</b> : réserver avant le jeudi 23h59
Pour le <b>mardi</b> : réserver avant le vendredi 23h59
Pour le <b>jeudi</b> : réserver avant le mardi 23h59
Pour le <b>vendredi</b> : réserver avant le mercredi 23h59.

Veuillez bien renseigner sur le planning de réservation si votre enfant doit **prendre le car** et/ou doit rester à la **garderie en fin de journée**.

**Si la case car est cochée et que la case garderie ne l'est pas** votre enfant prendra le car et sera déposé à l'arrêt proche de votre domicile.

Pour toutes difficultés par rapport à l'accès ou l'utilisation du logiciel vous pouvez contacter les numéros suivants :

Beaulieu		Têche	
Mairie	04.76.36.71.97	Mairie	04.76.36.74.26
Véronique Duc	04.76.36.69.53	Inès Roux	04.76.36.88.62

## PRIX – REGLEMENTS :

Le prix de l'unité correspond à 1 heure, il est déterminé et voté par le Conseil Municipal de la commune de Beaulieu. Pour l'année scolaire 2018-2019 le prix est fixé à 1€45 de l'heure (sous réserve de modification au 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

- le matin 1€45
- le soir 1€45 de 16h15 à 17h15 et 1€45 de 17h15 à 18h15

Ne sont facturées que les présences effectives des enfants

## Règlement :

La facture sera accessible sur votre espace personnel du Portail Famille.

Les règlements par chèque seront déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie ou dans celle de l'école située dans le SAS.

Les règlements en espèces seront remis en mairie le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois de 17h à 18h30.

## RESPECT DES HORAIRES :

Les enfants doivent **impérativement être récupérés avant 18h15 mn**. Au-delà, une heure complète sera facturée **et après trois retards, l'accès au service de la garderie pourra être refusé**.

Si très exceptionnellement vous ne pouvez être à l'heure (panne de voiture, bouchon...) **veuillez prévenir le plus tôt possible l'ATSEM à Beaulieu au : 04.76.36.69.53**.

## DISCIPLINE :

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié aux parents.

Des exclusions temporaires ou définitives de la garderie pourront être prononcées après que l'un des représentants de la commune ait rencontré les parents.

## ASPECT MÉDICAL :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire, sauf sur présentation d'un certificat médical.